

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: **R-3888-2014 Phase 2**

TransÉnergie

Demanderesse

Et

**UNION DES CONSOMMATEURS
(UC)**

7000 avenue du Parc, bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTÉRESSÉE UNION DES CONSOMMATEURS (ci-après «UC»),
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 30 avril 2014, le Transporteur dépose à la Régie, en vertu des articles 31, 32, 48, 49, 50 et 51 de la Loi sur la Régie de l'énergie, une demande relative à la politique d'ajouts au réseau de transport
2. Le 11 juillet 2014, la Régie rend sa décision D-2014-1173 par laquelle elle se prononce, entre autres, sur les demandes d'intervention et accepte de procéder en deux phases dans le présent dossier. La phase 2 porte sur les modifications au libellé du texte des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.
3. Le 18 décembre 2015, la Régie rend sa décision D-2015-2094 sur le fond de la phase 1 du dossier (Phase 1).
4. Le 18 janvier 2016, le Transporteur et le Producteur déposent une demande de révision à l'encontre de certaines conclusions de la Décision.
5. Le 7 avril 2016, la Régie, par sa décision D-2016-0556, suspend sine die l'étude de la phase 2 afin d'éviter toute ambiguïté sur les obligations du

Transporteur quant à la soumission des textes visés par une demande de révision.

6. Le 15 septembre 2017, par sa décision D-2017-102, la Régie rend une décision finale – Phase 2 dans les dossiers en révision R-3959-2016 et R-3961-2016.
7. Le 28 mars 2018, la Régie par sa décision procédurale D-2018-036 annonce la reprise de l'examen de la Phase 2 et reconnaît d'office le statut d'intervenant aux personnes qui ont été reconnues à ce titre dans la Phase 1.
8. La personne intéressée doit ainsi préciser la manière dont elle entend intervenir en Phase 2 et indiquer, de façon sommaire, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose.

9. La désignation complète de la partie à la présente demande est :

Nom :	Union des consommateurs
Adresse :	7000 avenue du Parc, bureau 201 Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone :	514 521-6820
Télécopieur :	514 521-0736
Adresse électronique :	union@consommateur.qc.ca

10. Les sujets d'ordre général et d'expertise, les motifs et les justifications sur l'intérêt d'UC et conclusions recherchées

Dans sa décision D-2018-036, la Régie précise des enjeux qui pourront être examinés en Phase 2 et sur lesquels UC porte un intérêt manifeste. En effet, les décisions rendues par la Régie à l'égard de ces enjeux pourraient avoir un impact sur la facture de transport encourue par le Distributeur et, conséquemment, sur les tarifs qu'assument les consommateurs résidentiels incluant ceux à faible revenu qu'UC représente. UC entend donc faire valoir les intérêts de la charge locale sur les enjeux identifiés.

C'est le cas :

- du suivi des engagements pour les Conventions, présentement encadré par la décision D-2017-102 qui laisse toutefois une porte ouverte à sa révision
- de la révision du calcul de l'allocation maximale applicable à une durée inférieure à 20 ans et du traitement des pertes dans la détermination du montant maximal assumé par le Transporteur lors d'un projet relatif à la catégorie d'investissement « Croissance des besoins de la clientèle » (D-2016-093)

- de l'estimation de la contribution du Distributeur et des modalités de recouvrement de cette contribution sur lesquelles la Régie devrait se prononcer dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier (D-2017-025),
- de la définition à retenir pour la catégorie d'investissement « Maintien et amélioration de la qualité de service » (D-2017-107).

11. Présentation de la preuve et budget de participation

Le mémoire d'organisme d'UC sera rédigé par Viviane de Tilly ou Marc-Olivier Moisan-Plante, analystes internes à UC. Le budget de participation d'UC pour l'examen des sujets visés sera produit lorsque l'ensemble des enjeux aura été déterminé.

12. Procureurs au dossier et communications

Le procureur désigné au dossier est :

Nom :	Me Hélène Sicard
Adresse :	5175 de la Concorde, Vaudreuil-Dorion, Qc, J7V 0G1
Téléphone :	450 458-4924
Télécopieur :	450 458-5270
Adresse électronique :	helenesicard@videotron.ca

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus ainsi qu'à l'adresse électronique : union@consommateur.qc.ca

13. Réserve

Selon les décisions procédurales à être rendues UC se réserve le droit d'amender la présente demande.

14. Conclusions

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de UC ;
- **D'ACCORDER** le statut d'intervenant à UC ;
- **DE RÉSERVER** à UC le droit d'amender la présente demande ;

- **DE RENDRE** toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances.

Le tout respectueusement soumis le 16 avril 2018



Me Hélène Sicard
Procureur de Union des consommateurs